



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la GIRONDE

-----  
Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 13 décembre 2018

**N°30-2018** : Demande de subvention départementale Patrimoine Rural Non Protégé : 2<sup>ème</sup> phase des travaux de l'Eglise St Félix

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée 26 novembre 2018 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Étaient présents** : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice de JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

**Absents excusé** : Monsieur François PURGUES (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean AUBRY.

# ***DELIBERATION***

Madame le Maire informe à l'Assemblée le projet de sécuriser l'église Saint Félix.

Vu le coût de ce projet proposé par la société GIRARD de l'ordre de 23 362,19 € H.T. et qui correspond le mieux aux critères demandés,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**Art. 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** de réaliser l'opération suivante :

**Sécurisation et conservation du patrimoine de Savignac de l'Isle : L'Eglise Saint-Félix**

**Art.2** : **SOLLICITE** le versement d'une subvention au titre du Patrimoine Rural Non Protégé à hauteur de 25 % des travaux H.T.

**Art. 3** : **ADOPTE** le plan de financement suivant :

<b>Montant de l'opération H.T.</b>	<b>PRNP – 25 % du montant H.T.</b>	<b>Autofinancement Communal</b>
23 362,19 €	6 366,20 €	16 995,99 €

La dépense résultant de cette décision sera imputée au chapitre 21 de l'opération n°113 du budget communal.

La recette de cette subvention sera imputée à l'article 1323 de cette opération.

**Art.4** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.
- M. Le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.